



Règlement du trail La Perce-Roche 2019

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Organisation

Les courses du trail La Perce-Roche sont organisées par l'association La Perce-Roche (6, impasse du château d'eau, 04200 Sisteron).

L'organisation peut être contactée par l'intermédiaire du site internet <https://laperceroche.fr>, par téléphone au 06 58 88 21 85 ou par mail à l'adresse suivante : contact@laperceroche.fr.

Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : La Péperce-Roche (10km), La Perce-Roche (25 km) et la Perverse-Roche (42 km).

2. Présentation des parcours

La Perce-Roche aura lieu le dimanche 5 mai 2019 à Sisteron et se compose de trois parcours :


2.1 La Péperce-Roche :

- Trail en semi-autonomie comprenant un ravitaillement solide et liquide.
- Distance de 10 km avec 400 m de dénivelé positif et négatif.
- Parcours empruntant des portions de route et des sentiers peu techniques situés entre 450 m et 800 m d'altitude.
- Ouvert à partir de la catégorie Cadet.
- Limité à 300 coureurs.
- Départ le dimanche 5 mai 2019 à 9h30.
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, cadeau d'inscription.

2.2 La Perce-Roche :

- Trail en semi-autonomie comprenant deux ravitaillements solides et liquides.
- Distance de 25 km avec 1600 m de dénivelé positif et négatif



- 
- Parcours empruntant des portions de route et des sentiers de montagne techniques situés entre 450 m et 1450 m d'altitude.
 - Ouvert à partir de la catégorie Junior.
 - Limité à 400 coureurs.
 - Départ le dimanche 5 mai 2019 à 8h30.
 - L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, cadeau d'inscription.

2.3 La Perverse-Roche :

- Trail en semi-autonomie comprenant quatre ravitaillements solides et liquides.
- Distance de 42 km avec 2800 m de dénivelé positif et négatif
- Parcours empruntant des portions de route et des sentiers de montagne techniques situés entre 450 m et 1450 m d'altitude.
- Ouvert à partir de la catégorie Espoir.
- Limité à 300 coureurs.
- Départ le dimanche 5 mai 2019 à 7h00.
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, cadeau d'inscription.

Le retrait des dossards se fera au Complexe sportif des Marres à Sisteron jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course.

Le départ sera donné sur l'esplanade en face du gymnase.

3. Conditions de participation

La participation aux courses du Trail la Perce-Roche se fera sous l'entière responsabilité des participant(e)s, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les participant(e)s renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les participant(e)s s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

L'engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.



3.1 Catégories d'âge

Le tableau suivant donne les distances maximales autorisées en fonction de la catégorie pour la saison 2018/2019 (du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019).

Catégorie	Code	Année de naissance	Distance maximale
Cadet	CA	2002 et 2003	15 km
Junior	JU	2000 et 2001	25 km
Espoir	ES	1997 à 1999	Illimitée
Senior	SE	1980 à 1996	Illimitée
Master	V1	1970 à 1979	Illimitée
	V2	1960 à 1969	Illimitée
	V3	1950 à 1959	Illimitée
	V4	1940 à 1949	Illimitée
	V5	Avant 1940	Illimitée

3.2 Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :


- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UFOLEP Athlé ou FSGT Athlé.
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

3.3 Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet de l'évènement <http://laperceroche.fr> avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Aucune demande d'inscription par courrier ne sera prise en compte.





Enfin, dans la limite des places disponibles, les participants pourront s'inscrire sur place, jusqu'à 20 minutes avant l'heure de départ de la course.

3.4 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 3 mai 2019 pour toutes les courses.

Cette clôture pourra toutefois intervenir plus tôt en cas d'atteinte du quota fixé par l'organisateur.

3.5 Droit d'inscription

Les droits d'inscriptions s'élèvent à 8 euros pour la Péperce-Roche, 16 euros pour la Perce-Roche et 24 euros pour la Perverse-Roche.

Une majoration de 5 euros sera appliquée en cas d'inscription le jour de la course.

3.6 Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.7 Mineurs

Les athlètes mineurs nés en 2001, 2002 ou 2003 devront fournir une autorisation parentale complète lors de leur inscription en ligne

3.8 Dossard et puces

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Le chronométrage s'effectuera grâce à des puces fixées aux lacets ou au sac du coureur. Dans un souci de développement durable, le choix s'est porté sur l'utilisation de puces réutilisables. Elles seront donc récupérées à l'arrivée par un bénévole.

Pour que le coureur soit détecté lors de son passage sur la ligne, la puce devra être portée à l'extérieur de l'équipement (chaussure ou sac).

3.9 Equipement

Chaque participant(e) s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

À tout moment de la course des contrôles pourront être faits, auxquels le participant aura l'obligation de se soumettre avec cordialité sous peine de disqualification.



Le port et l'utilisation des bâtons ne sont pas autorisés

Matériel obligatoire pour la Perce-Roche (25 km) :

- Un téléphone portable en état de marche.
- Une réserve d'eau d'au moins ½ litre.
- Un sifflet.

Matériel obligatoire pour la Perverse-Roche (42 km) :

- Un téléphone portable en état de marche.
- Une réserve d'eau d'au moins 1 litre.
- Un sifflet.

4. Assurance

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la SMACL.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Sécurité

Le tracé des parcours sera balisé de façon temporaire à l'aide de flèches signalétiques et rubalise.

La sécurité sur le parcours sera assurée par des signaleurs bénévoles ainsi qu'un serre-file sur chaque course.

Des postes de secours seront implantés en plusieurs points des parcours. Leur localisation sera clairement identifiée et communiquée à tous les participant(e)s avant le départ. Ces postes seront en liaison radio ou téléphonique avec le PC course.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié (4x4, moto, quad, hélicoptère) en cas de nécessité.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course (numéro d'urgence) ;



- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant(e) de porter assistance à tout autre participant(e) en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche et/ou en appelant le numéro d'urgence course (PC course).

Ne pas oublier que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent allonger la durée d'intervention des secours. La sécurité du participant dépendra aussi de ce qu'il aura mis dans son sac (couverture de survie, veste de pluie,...).

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si localisation en zone « urgences seulement ») en composant le 112.

Sur les rares portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.

6. Respect de l'environnement

Le tracé de l'épreuve traverse des zones sensibles et protégées, ainsi que des propriétés privées. Le coureur s'engage à :

- Être particulièrement attentif au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite ;
- Avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers ;
- Ne pas revenir courir sur les sections de chemin privé que le Trail La perce Roche a été autorisé à traverser.

Nous attirons l'attention des participants sur l'importance accordée à la propreté des sentiers. Aucun déchet ni aucun objet ne doit être abandonné sur les sentiers. Le non-respect de cet engagement entraînera une disqualification immédiate du participant.



7. Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

8. Annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions sans indemnité ou au report des épreuves à une date ultérieure.

